

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BRAULT. BROSSARD. WATTELLE. Mmes GONNEAU.ROBIN. MAZZONI. JUIN. DUGUE

ETAIENT ABSENTS : Mme FAYOL. MM RIBOULET. LOISEAU. BANNIER excusés

- Madame FAYOL Ginette a donné pouvoir à Mme Isabelle DAMANGE
- Monsieur BANNIER Arnaud a donné pouvoir à Mme Patricia BRAULT
- Monsieur RIBOULET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mr Bernard MARCHAIS

=====

Date de la convocation : 12 juin 2015

Secrétaire de séance : Madame Sylvie JUIN

ORDRE DU JOUR :

- **transformation du POS en PLU : choix du cabinet d'études**
- **Fin du CAE de Mme DUCHILIER Sylvie : décision sur l'emploi à créer à compter du 1^{er} septembre**
- **Communauté de Communes de la Touraine du Sud : conditions d'attribution du Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)**
- **Comice Agricole**
Organisation, tenue du stand
- **Questions diverses :**
Délibération tarif matériels
Bibliothèque – convention avec le Conseil Général
Organisation des festivités du 14 juillet
Participation voyages scolaires : élèves domiciliés à ABILLY
Participation séjour de vacances : enfant handicapé
Pays Touraine Côté Sud : projet d'acquisition d'un véhicule électrique et d'une borne

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2015.

**OBJET : TRANSFORMATION DU POS EN PLU – CHOIX DU CABINET D'ETUDES –
Décision n°1-01/06/2015**

Le Maire de la Commune d'ABILLY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU, le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 à 28

VU, la délibération en date du 2 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de seize cabinets d'études,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1

Le marché relatif à la transformation du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS en PLAN LOCAL D'URBANISME est attribué :

Désignation du lot	Attributaire	Montant H.T.
Transformation du POS en PLU	ENVIRONNEMENT CONSEIL - SAUMUR	
	Tranche ferme :	15 945,00 €
	Options :dossiers supplémentaires, panneaux extérieurs	1 400,00 €
	TOTAL H.T.	17 345,00 €
	Tranche conditionnelle : évaluation environnementale au cas par cas qui sera notifiée à réception de l'avis de l'autorité en matière environnementale	4 625,00 €

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de LOCHES

OBJET : FIN DU CAE DE Mme DUCHILIER Sylvie – DECISION SUR L'EMPLOI A CREER A COMPTER DU 01/09/2015

→ **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – Délib. n°34-02/06/2015**

Madame le Maire rappelle le CAE de Mme DUCHILIER Sylvie qui se termine le 26 août prochain, elle précise que compte-tenu de l'organisation des Temps Aménagés Periscolaires, de l'entretien des locaux de l'Ecole, de la salle omnisports, de la distribution des repas de la cantine, de l'aide à la Garderie, de la gestion et l'entretien du camping durant la période estivale, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit un temps de travail annualisé de 32/35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

➤ **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 32/35 heures hebdomadaires ;

- de préciser que ledit emploi créé bénéficiera de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière prévues par le statut particulier de son grade ;

- de modifier en conséquence de cette création le tableau des effectifs de la commune d'ABILLY

- de préciser également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget communal – Exercice 2015 – chapitre 012 : dépenses du personnel.

→ **ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET –
Catégorie C – Madame DUCHILIER Sylvie – Grade : Adjoint Technique de 2^{ème}
Classe – à raison de 32 heures hebdomadaires**

Le Maire d'ABILLY (Indre et Loire)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU, le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération en date du 18 juin 2015 créant un emploi d'adjoint technique 2^{ème} Classe, à raison de 32 heures hebdomadaires.

VU, le tableau des emplois

VU, la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion

VU, le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi

ARRETE :

Article 1 : Mme DUCHILIER Sylvie née BOURGUIGNON le 4 décembre 1969 à CHATELLERAULT (Vienne), est nommée adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 32 heures hebdomadaire pour une durée d'un an.

Sur nécessité de service, Mme DUCHILIER Sylvie pourra être autorisée à effectuer des heures complémentaires.

Article 2 : Pendant la période de stage, Madame DUCHILIER Sylvie née BOURGUIGNON, est classée au 1^{er} échelon et perçoit une rémunération calculée à partir de 32/35^{ème} de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Article 3 : Mme DUCHILIER Sylvie est soumis :

- au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires et est affiliée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Article 4 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Mme DUCHILIER Sylvie :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la commission administrative paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement, et après communication du dossier à l'agent.

Article 5 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

OBJET : FINANCES/FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC) – REPARTITION

Délib. n°33-03/06/2015

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012

Vu les articles L. 2336-3 et 2336-5 du CGCT

Vue la délibération n°C2015/06/108 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015 portant répartition du Fonds de Péréquation InterCommunal pour l'année 2015

Madame le Maire expose les grands principes du FPIC et les nouvelles modalités de répartitions introduites par la loi de finances pour 2015

Il annonce que le Conseil Communautaire de la CCTS a proposé d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Dans cette hypothèse, la répartition doit être adoptée par une majorité qualifiée du Conseil Communautaire (ce qui a été le cas) et par une délibération concordante des conseils municipaux.

Madame le Maire présente les orientations de répartition proposées par le Conseil Communautaire.

Compte-tenu du contexte de réduction des dotations pour lequel l'effort est principalement supporté par les communes,

Considérant les efforts de solidarité qui doivent concourir au sein de notre communauté de communes,

Le conseil Communautaire a donc décidé de mettre exceptionnellement en place une nouvelle méthode de répartition par rapport à ce qui a pu être défini précédemment.

Le Conseil Communautaire propose de ne pas percevoir la part communautaire du FPIC et de la répartir aux communes membres.

De ce fait, la répartition proposée serait la suivante :

- Répartition de droit commun reversée aux communes,
- Répartition de la part communautaire suivant un mécanisme de répartition basé sur les critères suivants :
 - Population,
 - Ecart au revenu moyen,
 - Ecart au potentiel fiscal moyen,
 - Ecart au potentiel financier moyen.

La répartition proposée est donc la suivante :

Après débat, le Conseil propose d'opter pour la répartition libre suivante :

Part CCTS : 0.00 €

Répartition communale

COMMUNE	FPIC 2015	pour mémoire FPIC 2014
<i>Abilly</i>	27 695,05 €	12 238,44 €
<i>barrou</i>	15 258,95 €	9 090,65 €
<i>betz le chateau</i>	16 471,74 €	9 114,92 €
<i>Bossay sur Claise</i>	22 204,58 €	10 998,26 €
<i>Boussay</i>	8 416,45 €	5 393,22 €
<i>La Celle-Guenand</i>	13 599,09 €	10 133,81 €
<i>La Celle-st-Avant</i>	22 263,97 €	9 986,05 €
<i>Chambon</i>	12 692,97 €	8 429,62 €
<i>Charnizay</i>	15 490,36 €	8 875,74 €
<i>Chaumussay</i>	9 951,46 €	7 977,01 €
<i>Descartes</i>	53 034,65 €	25 599,72 €
<i>Ferrière-Larçon</i>	9 016,20 €	7 127,42 €
<i>Le Grand-Pressigny</i>	24 029,93 €	11 769,24 €
<i>La Guerche</i>	9 393,21 €	8 691,38 €
<i>Neuilly-le-Brignon</i>	9 788,65 €	7 297,01 €
<i>Paulmy</i>	7 118,10 €	5 379,21 €
<i>Le Petit-Pressigny</i>	10 861,92 €	7 850,95 €
<i>Preuilly-sur-Claise</i>	25 135,64 €	11 582,59 €
<i>Saint-Flovier</i>	18 146,87 €	10 275,73 €
<i>Tournon-st-Pierre</i>	12 528,54 €	7 845,06 €
<i>Yzeures-sur-Creuse</i>	33 967,66 €	14 094,91 €
TOTAL	377 066,00 €	209 750,93 €
PART CCTS	0	75 645,07 €

Madame le Maire annonce qu'en ce qui concerne la commune d'ABILLY (Indre et Loire), le montant du FPIC 2015 serait donc de 27 695.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la répartition du FPIC 2015 telle que proposée par le conseil communautaire,
- Accepte la perception d'une somme de 27 695.05 €
- Charge le Maire et Mme le Trésorier d'appliquer la présente décision.

OBJET : COMICE AGRICOLE : ORGANISATION ET TENUE DU STAND – dossier n°4

Isabelle DAMANGE adjointe, rappelle le déroulement du comice agricole à DESCARTES, les 21-22-23 août prochain.

Elle précise que le char est en cours de réalisation à l'atelier anciennement « Le Baroudeur », les réunions ont lieu tous les mardis de 14 h à 17 h.

Elle indique également qu'un stand est mis à la disposition de la commune Quai Couratin pour présenter la commune, il convient de prévoir les permanences pour sa tenue le samedi 22 et le dimanche 23 août ; chacun est chargé de préciser ses disponibilités.

OBJET : LOCATION DE MATERIELS : TARIFS – Délib. n°35-05/06/2015

Madame le Maire indique que divers matériels : tables, chaises, bancs, stands ... sont empruntés régulièrement par les particuliers et les associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de fixer un tarif de location notamment pour responsabiliser les personnes qui empruntent, le tarif est le suivant :**

MATERIELS	TARIF	OPTION MONTAGE
CHAISES BOIS	0,20 €	
TABLES	1,50 €	
BANC	1,00 €	
GRAND STAND	40,00 €	35,00 €
STAND SIMPLE	20,00 €	25,00 €
PARQUET	35,00 €	30,00 €

- **précise que la location du matériel sera gratuite pour les commerçants et artisans de la commune, le personnel communal et les membres du conseil municipal.**
- **le matériel emprunté devra est pris le vendredi à 16 h 15 et retourné le lundi suivant.**

OBJET : PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES : COLLEGE ROGER JAHAN – DESCARTES – Délib. n°36-06/06/2015

Madame le Maire rappelle les aides financières accordées aux familles pour les enfants scolarisés au Collège Roger Jahan qui participent aux voyages et sorties organisés par le Collège.

Elle précise que ces aides étaient versées au collège qui les reversaient aux familles concernées. Dorénavant les aides seront versées directement aux familles par l'intermédiaire de la Trésorerie de Descartes.

Elle donne donc lecture de la liste des élèves domiciliés à ABILLY qui ont participé aux voyages scolaires, à savoir que :

- 4 élèves ont participé à un séjour à BOYARDVILLE du 20 au 20/04/2015 – coût du voyage : 245.00 €
- 8 élèves ont participé à un séjour en Allemagne du 16 au 23/03/2015 – coût du voyage : 55.00 €
- 5 élèves ont participé à un séjour en Espagne du 17 au 22/05/2015 – coût du voyage : 280.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de verser une participation de 50.00 € par famille pour les élèves ayant participé aux voyages de BOYARDVILLE et Espagne**

- **décide de ne pas verser de participation pour les élèves ayant participé au voyage en Allemagne considérant le montant du voyage.**
- **précise que cette aide sera versée directement aux familles sur présentation d'un RIB**
- **précise que la liste des élèves concernés sera annexée à la présente délibération**

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR DE VACANCES : ENFANT HANDICAPE – Délib. n°37-07/06/2015

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'une famille d'ABILLY sollicitant une aide financière pour la participation de leur fille handicapée à un séjour de vacances à POINTEL (61), le montant du séjour s'élève à 2 670.00 € pour 10 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de verser une aide de 300.00 € à cette famille sur présentation d'un justificatif de séjour.**

OBJET : PAYS TOURAINE CÔTE SUD : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE – Délib. n°38-08/06/2015

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux, la possibilité d'acquérir un véhicule électrique utilitaire ou non en corrélation avec le Pays Touraine Côte Sud. L'achat de ce véhicule serait subventionné à hauteur de 80 % ; il convient simplement dans l'immédiat de se porter candidat pour l'achat d'un véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de se porter acquéreur d'un véhicule électrique utilitaire et d'une borne à chargement lent.**
- **un acte de candidature sera transmis au Pays Touraine Côté Sud.**

OBJET : BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE – Délib. n°39-09/06/2015

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la bibliothèque communale et précise son fonctionnement en partenariat avec le Département d'Indre et Loire.

Elle précise les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Commune et le Département d'Indre et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte la convention telle que présentée**
- **charge son Maire de signer la présente convention.**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES – dossier n°10

- ✓ **Organisation des festivités du 13 et 14 juillet**

Mme Isabelle DAMANGE donne le détail des festivités du 13 et 14 juillet

✓ **Trésorerie de la Touraine du Sud**

Mme le Maire précise que la Trésorerie de Descartes risque prochainement de disparaître et d'être transférée à Ligueil voir à Loches dans quelques années.

La Communauté de Communes et l'ensemble des Maires se mobilisent contre ce projet.

✓ **Tour de table**

Pierre BROSSARD : donne un compte-rendu de la dernière réunion du SIEL et notamment des contrats « tarifs jaunes »

Stéphane BRAULT : demande que les pots de fleurs à la Salle Omnisports soient enlevés.

Hélène ROBIN : invite l'ensemble du conseil municipal à participer au repas de l'APE le 27 juin prochain

Bernard MARCHAIS : fait part d'une animation pêche organisée par la commission culturelle et sportive et la fédération de pêche pour les enfants de 8 à 15 ans au mois de juillet prochain

Il précise également que la Communauté de Communes lance une étude à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'aménagement d'une voie verte entre Descartes et Tournon Saint Pierre

Il fait part également de la déception de la personne qui s'occupe de l'Atelier Théâtre au sein de La Répète, la commission culturelle et le conseil municipal n'ayant pas ou peu participé aux représentations données par les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Transformation du POS en PLU – Choix du Cabinet d'Etudes	Décision n°1-01/06/14
- Fin du CAE de Mme DUCHILIER – Décision sur l'emploi à créer à compter du 1 ^{er} septembre 2015 : → Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe permanent à temps non complet → Arrêté portant nomination d'un stagiaire à temps non complet – catégorie C – Mme DUCHILIER Sylvie – Grade : Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – à raison de 32 heures hebdomadaires	Délib. n°34-02/06/15
- Finances – Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) - répartition	Délib. n°33-03/06/15
- Comice Agricole : organisation et tenue du stand	Dossier n°4
- location de matériels : tarifs	Délib. n°35-05/06/15
- Participation voyages scolaires – collège Roger Jahan	Délib. n°36-06/06/15
- Participation financière séjour de vacances – enfant handicapé	Délib. n°37-07/06/15
- Pays Touraine Côté Sud – Acquisition d'un véhicule utilitaire	Délib. n°37-08/06/15
- Bibliothèque Communale : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département d'Indre et Loire	Délib. n°39-09/06/15
- Questions diverses : → Organisation des festivités du 13 et 14 juillet → Trésorerie de la Touraine du Sud → Tour de Table	Dossier n°10

BRAULT P.	RIBOULET J.P. p*	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T. A*	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G. p*
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. p*	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P* pouvoir